

COHERIS
Société Anonyme au capital de 2 245 230 euros
Siège social : 40, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
399 467 927 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2007



L'an deux mille sept,

Le vingt juin,

A seize heures,

Les actionnaires de la société COHERIS, société anonyme au capital de 2 245 230 euros, divisé en 5 613 075 actions de 0,40 euros chacune, dont le siège est 40, rue de l'Est, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de l'hôtel Royal Garden au 218-220, rue du Faubourg Saint Honoré – 75 008 Paris, sur convocation faite par avis inséré dans le BALO du 7 mai 2007 et dans « les Petites Affiches », journal d'annonces légales, le 1^{er} juin 2007 et par lettre en date du 5 juin 2007 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice ROUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain DAX et Monsieur Jean-François PAUMELLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Arnaud CREPUT est désigné comme secrétaire.

La société MAZARS & GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1^{er} juin 2007, est représentée par Messieurs Denis GRISON et Léon LEWKOWICZ.

La société E.R.E.C. ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1^{er} juin 2007, est représentée par Monsieur Didier LECHEVALIER.

Monsieur Abderrahman AACHA et Monsieur Juan-Manuel MIRANDA, membres du comité d'entreprise, assistent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 616 395 actions auxquelles sont attachés 2 365 799 droits de vote, sur les 5 613 075 actions auxquelles sont attachés 6 365 577 droits de vote.

Handwritten signatures and initials.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne,
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscription et d'achat de titres,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2006, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution d'un dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-28 et suivants du commerce,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Autorisation de mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

K. B. G. FR

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Léon LEWKOWICZ et Monsieur Didier LECHEVALIER, respectivement Commissaires aux Comptes titulaires de la société MAZARS et GUERARD et de la société E.R.E.C. ASSOCIES, qui résument les conclusions des rapports émis.

En réponse à l'interrogation d'un actionnaire qui souhaite savoir pour quels motifs et sous quelle forme la décision a été prise de verser une indemnité de 200 000 euros à Monsieur Jean-Pierre CREPUT, le Président répond que cette indemnité forfaitaire de 200 000 euros a été versée sous forme d'indemnité de départ à la retraite. Le Président ajoute que le conseil d'administration en date du 27 juin 2006, a approuvé à l'unanimité la proposition de comité des rémunérations d'allouer à Monsieur Jean-Pierre CREPUT lors de la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général de la société, quelles qu'en soient la date et le motif, une indemnité de départ d'un montant forfaitaire de deux cent mille euros (200 000 €) qui représente 15 mois de salaires.

Un actionnaire demande quelles ont été les motivations et les raisons de la venue et du départ des administrateurs représentant l'actionnaire JINDAL.

Le Président précise que le Groupe Jindal est entré au capital de Coheris en juin 2006 à hauteur de 15,7%. En tant que premier actionnaire de Coheris, le groupe Jindal a demandé à être représenté au Conseil par 2 administrateurs tous deux nommés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 novembre 2006.

Le Président précise que l'un des deux administrateurs n'ayant jamais pu participer au Conseil d'Administration a démissionné de ses fonctions. Le deuxième administrateur a quitté le groupe Jindal au cours du premier semestre 2007 et a lui aussi démissionné de ses fonctions. Le groupe Jindal n'a pas demandé le remplacement de ses deux administrateurs.

Détenant actuellement 12,2% du capital, le groupe Jindal reste le premier actionnaire de Coheris et se comporte actuellement comme un partenaire financier. Les projets de partenariat industriels initialement envisagés ont provisoirement été interrompus dans l'attente de voir le groupe Jindal constituer une véritable activité informatique en Inde.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Handwritten signatures and initials:
VLC
MB
FR
GF

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 35 282 euros et qui ont donné lieu au paiement de l'impôt y afférent.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 064 532 voix ayant voté pour, 301 267 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 655 950,30 € décide de l'imputer sur le compte "prime d'émission, d'apport et de fusion".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux actionnaires un dividende global de 673 569 € qui sera prélevé sur le compte "Autres Réserves".

L'assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 0,12 € et décide que le paiement des dividendes se fera à compter du 25 juin 2007.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal ou l'abattement par action correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
31 décembre 2003 : par action de 0.40 €	0,00 €
31 décembre 2004 : par action de 0.40 €	0,08 €
31 décembre 2005 : par action de 0.40 €	0,12 €

Sur le plan fiscal, le dividende net par action n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais ouvre droit au profit des associés personnes physiques à l'abattement prévu à l'article 158,3 2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 071 822 voix ayant voté pour, 293 977 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 070 632 voix ayant voté pour, 294 867 voix ayant voté contre, 300 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur MARCHYLLIE Hervé, demeurant 3, Avenue Beethoven, 33 160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 mars 2007, en remplacement de Monsieur Sanjeev AGGARWAL, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur MARCHYLLIE Hervé exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de la société EREC ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le mandat de la société EREC ASSOCIES, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Monsieur Jean François COLOMES, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de nommer la société FIGESTOR représentée par Monsieur Vincent YOUNG, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 27 000 euros.

M. J. F. S.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DIXIEME RESOLUTION

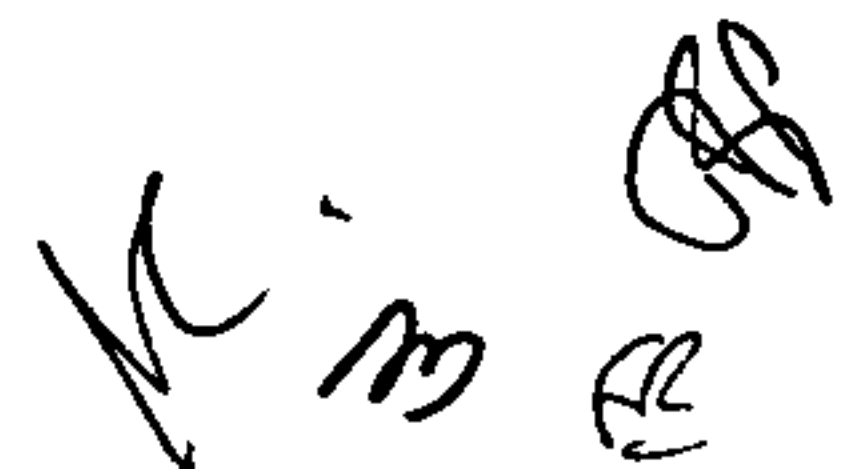
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise une nouvelle fois le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. A ce jour, cette limite correspond à un nombre maximum de 561 308 actions de 0,40 € de nominal pour un montant maximum de 11 226 160 €. Conformément à l'article L 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société est dispensée du dépôt préalable d'une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, si l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptifs du programme été publiée dans le rapport spécial destiné à l'assemblée générale ou dans le document de référence.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris de gré à gré, en vue de :

1. l'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI ;
2. l'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société ;
3. l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés ;
4. l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

L'Assemblée Générale, décide que :

- l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché de gré à gré ;
- le nombre maximum des actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
- l'autorisation d'achat et de vente d'actions est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée et elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange,
- le prix maximum d'achat par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 20 € et le minimum de vente par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 1 €.
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas, soit de division, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions au terme de l'une quelconque de ces opérations.
- conformément à l'alinéa 2 de l'article L225-209 du code de commerce « le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise



ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital. »

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions,
- remplir toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 20 décembre 2008. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2006.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 065 422 voix ayant voté pour, 300 377 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

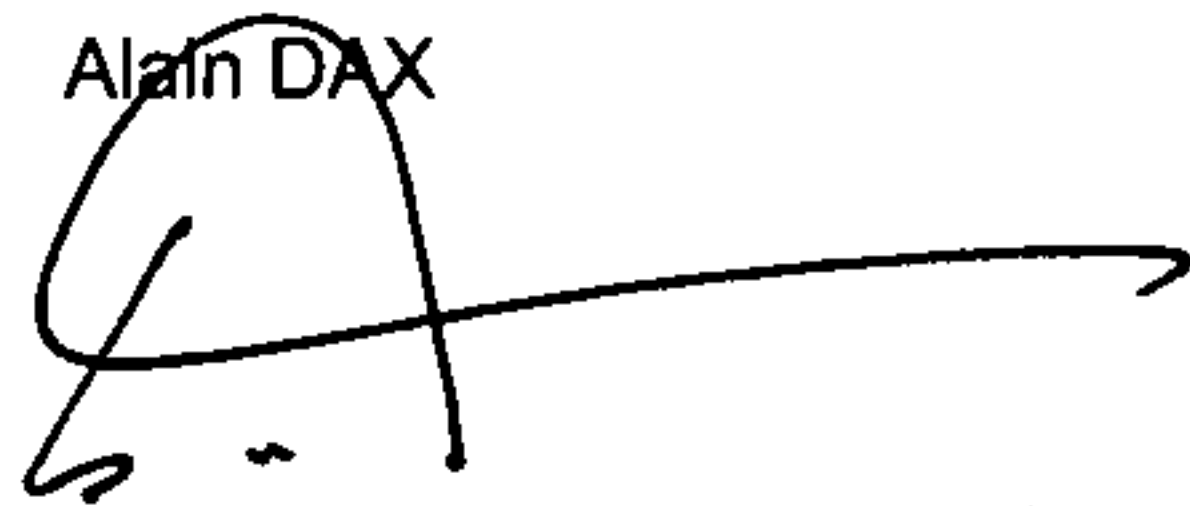
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

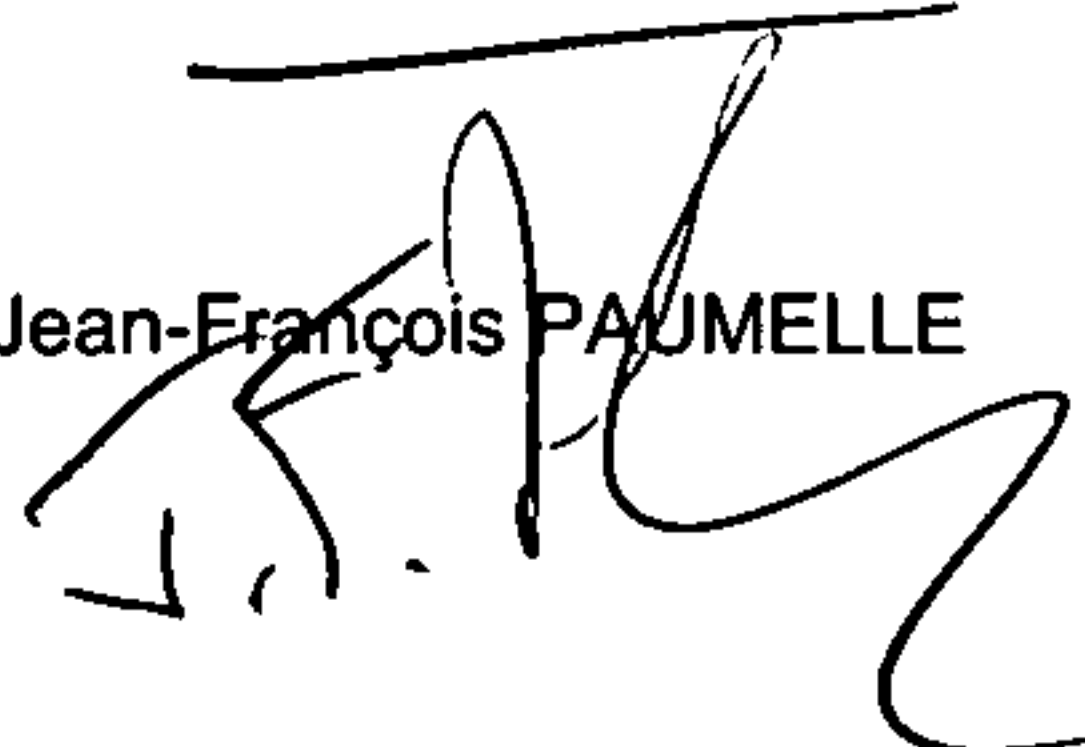
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Alain DAX

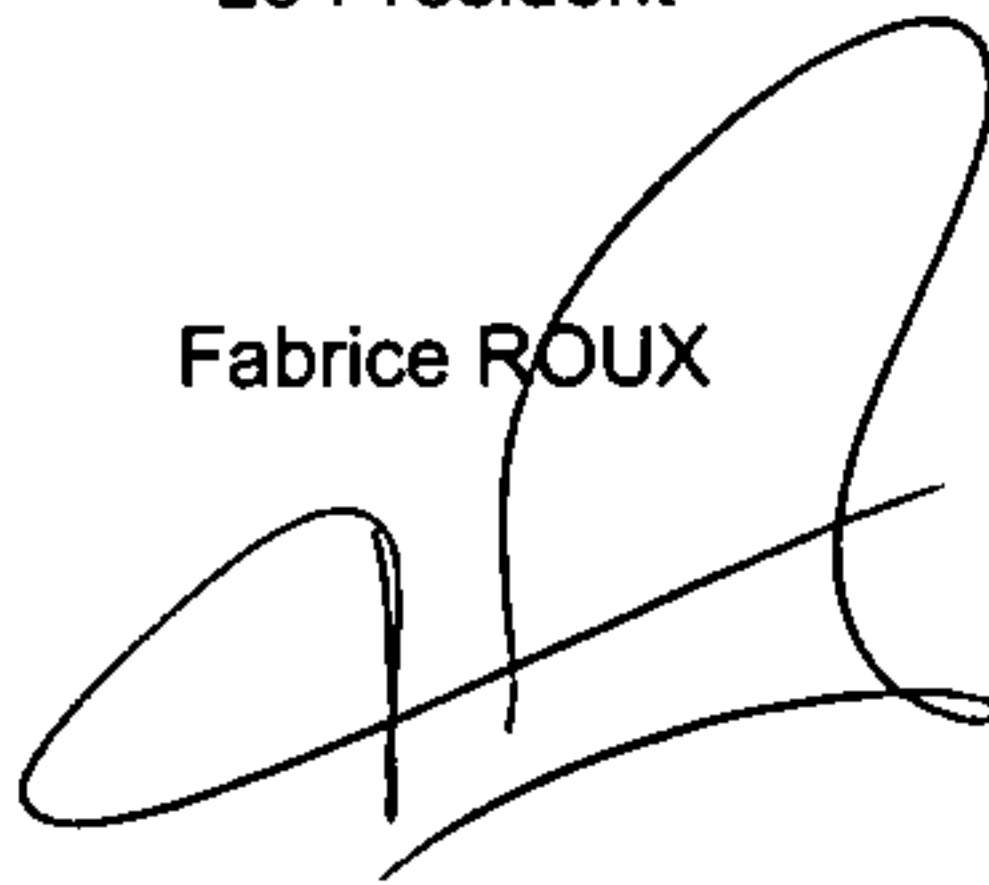


Jean-François PAUMELLE



Le Président

Fabrice ROUX



Le Secrétaire

Amaud CREPUT

